

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.24/23

Quand la rue des Pervenches devient boulevard des Désagréments sans fin

M. Pascal Domont, PLR et PVL

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec le chantier de l'Écoquartier. En préambule, il faut d'emblée rappeler que sur des chantiers d'une telle ampleur, les impacts temporaires sur le voisinage sont inévitables. Lors de la délivrance du permis de construire, les prescriptions habituelles avaient été rappelées, en lien notamment avec les engagements pris lors des séances de conciliation.

Dans les conditions du permis de construire initial délivré pour la réalisation des immeubles, il a été spécifié que les accès du chantier devaient se faire depuis la rue Auguste-Quiquerez.

Une modification du permis de construire a ensuite été demandée et délivrée par le Conseil communal autorisant, temporairement, l'accès aux camions du chantier par la rue des Pervenches, côté nord en particulier. En effet, le déroulement de la construction des immeubles en deux étapes ne permettait pas de gérer la totalité des accès par la rue Auguste-Quiquerez mais imposait, à certains moments, un accès par la rue des Pervenches, côté nord.

La modification du permis de construire a été accordée entre autres aux conditions suivantes :

- l'accès temporaire au chantier n'est autorisé que pour la réalisation des derniers immeubles ;
- la rue des Pervenches devra rester propre pendant toute la durée du chantier ;
- la vitesse devra être limitée à 20 km/h afin de garantir au mieux la sécurité des piétons et autres usagers de la rue des Pervenches.

La rue a bien été et est actuellement utilisée pour la réalisation des derniers immeubles. Un panneau signalant une zone de rencontre (20 km/h) est présent au croisement entre la rue des Pervenches et la rue des Primevères. Le nettoyage de la rue n'est pas toujours systématiquement réalisé, selon les constats qui ont été faits. Mais il faut admettre qu'il n'est pas possible de tenir cette rue propre en permanence. Le maître d'ouvrage et les entreprises font au mieux en fonction des contraintes auxquelles ils doivent faire face. Un rappel sera signalé aux entreprises afin d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le trafic des poids lourds est donc autorisé dans la rue pour la construction des derniers immeubles. Concernant les points soulevés relatifs à la vitesse jugée excessive et au stationnement temporaire, des contrôles sont réalisés. En cas de non-respect des conditions vérifiées sur place, un rappel sera envoyé au maître d'ouvrage et aux entreprises concernées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président :

Le chancelier :

Claude Schluchter

Nicolas Guenin

Delémont, le 12 décembre 2023